

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250715_065
---------------------------

portant sur

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES ANCIENS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DES FÊTES ET CÉRÉMONIES OFFICIELLES

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont alinéa 5°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault de formaliser les mises à dispositions des véhicules anciens auprès de la Commune de Lodève, dans le cadre des fêtes et cérémonies officielles,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'approuver la convention de mise à disposition de véhicules anciens du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault dans le cadre des fêtes et cérémonies officielles,
- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250715-lmc120242-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 15/07/25  
Date de publication : 21/07/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ANCIENS**

*Entre :*

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lodève

*et*

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 34 (SDIS) dûment représenté par son Président Kléber MESQUIDA

*et*

La commune de Lodève, dûment représentée par son Maire, Mme Gaëlle LEVEQUE, autorisée par délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

### **PREAMBULE :**

Considérant la volonté du SDIS 34 d'exposer les véhicules anciens au musée Pôle de Préparation à l'Engagement et aux Situations d'Urgence (PPESU) situé à 270 Chemin de Jourmac, 34150 Gignac,

Considérant la volonté de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'utiliser les véhicules anciens lors de fêtes ou cérémonies officielles,

Considérant la volonté de la commune de Lodève d'utiliser les véhicules anciens lors de fêtes ou cérémonies officielles,

Les parties conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers met à disposition du SDIS 34 et de la ville de LODEVE les véhicules suivants : FPT Delahaie + Jeep Hostkitch + Motopompe remorquable Drouville 1939

### **ARTICLE 2 : DUREE ET PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

La présente convention est actée pour une durée d'un an et prend effet au

La présente convention est tacitement reconduite pour une durée similaire.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

Le SDIS 34 se chargera de venir récupérer au musée PPESU à la demande de la commune ou de l'amicale pour les fêtes et/ou cérémonies officielles au moyen d'un camion plateau ou tout autre moyen de transport,

Le SDIS 34 se chargera de ramener les véhicules au musée PPESU à la fin de la fêtes et/ou cérémonies officielles au moyen d'un camion plateau ou tout autre moyen de transport.

Les véhicules mis à disposition ne pourront être conduits ou manipulés que par une personne désignée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lodève.

Les différentes demandes de mise à disposition et transport devront être faites dans un délai raisonnable afin d'organiser le convoi.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les véhicules sont sous la responsabilité du SDIS 34 pendant le transport et au musée PPESU.

Tout dommage survenant pendant l'utilisation sera à la charge de l'entité utilisatrice.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS**

Toute réparation importante nécessitera l'accord de l'Amicale au préalable. L'entretien courant afin de rendre le FPT Delahaie roulant, sera assuré par les moyens mécaniques du SDIS 34.

Si un véhicule est endommagé, la réparation sera intégralement financée par l'entité responsable.

Un carnet d'entretien sera tenu, et chaque sortie devra être enregistrée pour assurer un suivi précis.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La présente mise à disposition s'effectue à titre gratuit

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION ET RECOURS**

Les parties sont libres de résilier cette mise à disposition à tout moment avec prise d'effet directe. Tous litiges portant sur la présente convention relèveraient de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Lodève, le 10/07/2025

Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers  
Robin BOYER  
Président de l'amicale des Pompiers de Lodève

Pour le SDIS 34  
Kléber MESQUIDA  
Président du SDIS 34

Pour la ville de Lodève  
Gaëlle LEVEQUE  
Maire